



Digne-les-Bains, le **21 AVR. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-091-011**

**portant mise en demeure de la mairie de Selonnet de régulariser  
la situation administrative de la carrière de Banardi**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7, L.171-8, L.511-1, L.511-2, L.512-1 et R. 122-2, R. 181-12, R. 512-39-1,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 18 septembre 2020 faisant suite à l'inspection du 26 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'une carrière relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2510-1 sous le régime de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que la carrière de Banardi, située près de la route départementale D900, parcelles cadastrales numéros 168, 171, 172 et 355 section OC, commune de Selonnet (04140), relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité a été exploitée sans autorisation requise ;

**CONSIDÉRANT** que cette carrière, dont l'exploitation a été arrêtée sans mise en sécurité, est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de cet arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire par courrier le 2 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la mairie de Selonnet a transmis des observations par courriel du 12 octobre 2020 avec la notice d'interprétation du front de taille de l'ancienne carrière de Banardi rédigée le 12 octobre 2020 par un membre de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence ;

**CONSIDÉRANT** qu'une valorisation géologique sécurisée du site peut être envisagée ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Mise en demeure de régularisation administrative**

La municipalité de Selonnet (l'exploitant) est mise en demeure de régulariser la situation administrative de la carrière de Banardi :

- soit en déposant auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence une demande d'autorisation prévue à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement.
- soit en cessant les activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

La mise en valeur du site pour son intérêt géologique peut être étudiée dans le cadre d'une cessation d'activité.

Les conditions pour respecter cette mise en demeure sont :

- sous un mois, à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître, à la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, laquelle, parmi les deux options citées précédemment, il retient pour satisfaire à la présente mise en demeure.
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité :
  - celle-ci doit être effective dans les quatre mois (mise en œuvre des mesures citées aux points 1, 2, 3 de l'article R. 512-39-1 II) et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prises ou prévues pour respecter les dispositions de l'article R. 512-39-1.
  - les mesures citées au point 4 du titre II de l'article R. 512-39-1 sont mises en œuvre dans un délai de 6 mois.
- Dans le cas où il opte pour une demande d'autorisation environnementale :
  - l'exploitant saisit, le cas échéant, l'autorité environnementale en application des articles R. 122-2 et suivants du code de l'environnement. Une copie de cette saisine est adressée à la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence sous un délai de 1 mois.
  - le dossier de la demande est déposé selon les dispositions prévues aux articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement dans un délai de 3 mois.

Les délais courent à compter de la date de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 : Défaut de positionnement**

A défaut de notification à la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence du choix retenu comme précisé à l'article 1<sup>er</sup> (choix de procédure sous un mois), il sera fait application des dispositions des articles L. 171-7 (alinéa 4) et L. 171-8 II.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

#### **Article 5 : Application-Notification**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de Selonnet, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

